

S.I.R.T.A.V.A.

**(Syndicat Intercommunal Pour la Réalisation
des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon)**

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 16 OCTOBRE 2007

Au Théâtre Municipal de SEMUR-EN-AUXOIS

Compte-rendu

Nombre de délégués en exercice : 121

Nombre de délégués présents (ou représentés) à la réunion : 63

Monsieur DELPRAT ouvre la séance à 15 H 15.

Monsieur DELPRAT fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction.

Monsieur DEPUYDT, maire de FLOGNY-LA-CHAPELLE accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 3 juillet 2007.

Le compte rendu du Comité Syndical du 3 juillet 2007 est validé à l'unanimité.

1) Présentation de la chargée de mission « maîtrise d'ouvrage du SAGE ».

Melle Evelyne BONNAL a été embauchée par le S.I.R.T.A.V.A. au 1^{er} octobre pour une durée d'un an.

Ses missions, en partenariat avec l'animatrice du S.A.G.E. et la direction du S.I.R.T.A.V.A., sont doubles :

- Etudier les maîtrises d'ouvrages nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du S.A.G.E.
- Préparer le suivi du S.A.G.E. (et du programme de prévention des inondations) en examinant la ou les structure(s) les plus à même d'assurer ce portage et en identifiant les moyens juridiques, financiers et humains nécessaires.

Cette expertise est financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Régions Bourgogne et Champagne-Ardenne ; les 20% restant étant pris en charge par le S.I.R.T.A.V.A.

Ces missions l'amèneront à rencontrer un certain nombre d'acteurs du bassin de l'Armançon, principalement élus et institutionnels, au cours des prochains mois.

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2) Délibération rapportée N°33-2007 – Contrats d'assurances des régimes statutaires.

Le Président expose :

- l'opportunité pour le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DÉCIDE que le S.I.R.T.A.V.A. charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer ;
- DIT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2008,

Régime du contrat : capitalisation.

- AUTORISE son Président à signer tout document nécessaire à cette convention.

3) Contrat de maintenance.

Le Président expose :

- la nécessité d'anticiper les modifications induites au plan des logiciels et progiciels au plan comptable, eu égard notamment aux évolutions actuelles au niveau du Trésor Public.
- que le contrat actuel avec le prestataire de service Magnus mérite d'être réétudié dans cette perspective.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de passer cette prestation de service par voie de marché public de service à passer en la forme d'une procédure adaptée telle que visée au code des marchés publics ;
- AUTORISE le président à engager toutes les démarches nécessaires relatives à cette procédure et à signer tout document y afférent ;
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2008.

4) Modification des statuts du SIRTAVA - Régularisation d'adhésion de la commune de Marcigny-sous-Thil.

Monsieur le Président présente la délibération du Conseil Municipal de MARCIGNY SOUS THIL (Département de Côte d'Or) en date du 24 juin 1992 sollicitant son adhésion au S.I.R.T.A.V.A. En effet, la Commune de MARCIGNY SOUS THIL adhère au SIRTAVA depuis 1992 mais aucune délibération n'a été prise par le SIRTAVA pour valider cette demande.

Aussi, il est demandé au Comité de bien vouloir acter la régularisation de l'adhésion de la commune de MARCIGNY SOUS THIL, acceptée par délibération de la dite commune au 24 juin 1992, et ainsi autoriser le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires aux fins de valider cette adhésion, notamment par notification de la délibération qui s'en suivra à l'ensemble des communes et groupements de communes membres du SIRTAVA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de régulariser cette adhésion ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour accomplir les formalités requises au plan statutaire et à transmettre cette délibération aux membres du SIRTAVA pour qu'ils délibèrent ;
- AUTORISE le Président à signer tout document y ayant trait.

5) Modification des statuts du SIRTAVA – Inscription d'une possibilité de réaliser des prestations de service pour des communes ou groupements de communes par le SIRTAVA.

Le Président expose le contexte actuel de réflexion qui anime le S.I.R.T.A.V.A. quant aux maîtrises d'ouvrages structurantes existantes et à venir sur les périmètres respectifs des SAGE et PAPI.

En témoigne la récente prise de fonction d'une chargée de mission en renfort de la cellule d'animation SAGE.

Fort de cette volonté de prévenir au plus tôt pour ne point avoir à guérir, le Président souhaite d'ores et déjà doter le S.I.R.T.A.V.A. d'une compétence, qui trouve son fondement notamment dans les dispositions du code des marchés publics en vigueur, qui permette au SIRTAVA, dans le cas de potentielles évolutions structurelles d'être en mesure d'apporter la meilleure qualité de service aux communes et groupements de communes des territoires précités.

Aussi, est-il demandé au Comité de bien vouloir acter la modification suivante : **Prestation de service** ».

Le Syndicat peut exercer dans la limite de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte d'une ou plusieurs communes autres que ses communes membres et autres groupements de communes, toutes études, missions ou gestion de service », et ainsi d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires aux fins de valider cette modification, notamment par notification de la délibération qui s'en suivra à l'ensemble des communes et groupements de communes membres du SIRTAVA.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'acter cette modification « compétence de prestation de service » ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour accomplir les formalités requises au plan statutaire et à transmettre cette délibération aux membres du S.I.R.T.A.V.A. pour qu'ils délibèrent ;
- AUTORISE le Président à signer tout document y ayant trait.

B) FINANCES – SIRTAVA :

6) Régime indemnitaire.

Monsieur le Président expose et propose au Comité Syndical un projet de régime indemnitaire,

VU la réglementation en vigueur,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris en application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au régime indemnitaire des filières territoriales,

VU le décret n°68-560 du 19 Juin 1968 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, article 5, relatif à l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire,

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions de préfecture,

VU les décrets n°2002-60, 61, 62 et 63 du 14 janvier 2002 portant modification du régime indemnitaire,

VU le décret n°2006-1479 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnités Spécifique de Service (ISS) allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1^{er} décembre 2006,

VU l'arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités de l'application du décret n°203-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement à compter du 1^{er} décembre 2006,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux,

VU le décret n°2007-96 du 25-01-2007 (JO du 26-01-2007) portant modification du traitement indiciaire à compter du 1^{er} février 2007,

VU l'embauche d'un attaché contractuel à compter du 1^{er} octobre 2007,

CONSIDÉRANT les délibérations des 24 mars 2004 et 23 septembre 2004,

Ces textes fixent par référence aux dispositions prises en faveur des agents des services déconcentrés de l'Etat, les butoirs budgétaires applicables au régime indemnitaire des agents territoriaux, conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} Octobre 2007, le régime indemnitaire ci-après, au bénéfice des agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres du Syndicat, dans la limite maximum des crédits annuels suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

TECHNICIEN SUPÉRIEUR TERRITORIAL CHEF : 1 Agent

- Prime de Service de Rendement – taux 5 % TBMG (24.675,52 €) = 1.233,77€/an.
- Indemnité Spécifique de Service – 356.53 € x 16 = 5.704.48 €/an.

INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE TERRITORIAL : 2 Agents

- Prime de Service de Rendement : taux 6 % TBMG (26.280,65 €) = 1.576,89 €/an x 2 = 3.153.78 €/an.
- Indemnité Spécifique de Service : 356,53 € x 25 = 8.913,25 €/an x 97 50% x 2 = 17.380,83 €/an. Le coefficient des arrêtés attributifs individuels varie entre 0 % et 115 % du crédit ouvert ci-dessus.

FILIERE ADMINISTRATIVE :

ATTACHÉ TERRITORIAL :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : 1440,67€ x 5,2 = 7491,48€/an, soit 624,29€/mois.

ADJOINT ADMINISTRATIF 2ÈME CLASSE:

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans une limite de 14 heures supplémentaires par mois, décomptées de manière déclarative mensuellement en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées, soit 1.594,32 €/an.
- Indemnité d'Administration et de Technicité : 439,96 € x 8 = 3 519,69 €/an.
- Indemnité d'Exercice des Missions : 1.143,37€/an x 1 = 1.143,37€/an.

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE :

- Indemnité d'Administration et de Technicité – 1^{ère} classe: 466,22 € x 8 = 3.729,76 €/an.
- Indemnité d'Exercice des Missions : 1.173,86 x 1,45 = 1.702,09€/an.
- DIT que les montants moyens annuels ci-dessus mentionnés, seront revalorisés automatiquement dès lors qu'un arrêté ministériel viendra les modifier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

7) Renouvellement d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 septembre 2003 portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Local de France - Dexia.

Monsieur le Président présente les conditions d'un renouvellement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du S.I.R.T.A.V.A pour une ouverture de crédit d'un montant maximum de 250 000,00 € dans les conditions suivantes :

Montant : 250.000,00 €

Durée : 1 an,

Index des tirages : EONIA,

Taux d'intérêt : 0,12% sur l'index,

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle,

Commission de réservation : 150,00€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler auprès de DEXIA CLF BANQUE une ouverture de crédit d'un montant de 250 000,00 € ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF BANQUE ;
- AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF BANQUE ;

- DIT que les crédits seront prévus au Budget 2008.

8) Décision Modificative N°2 du Budget Primitif 2006 – SIRTAVA.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	0,00 €	<u>RECETTES :</u>	0,00 €
673-831-1003 CNASEA trop perçu 2003-2004	4 242,56 €		
022-01-0001 Dépenses imprévues	-4 242,56 €		

INVESTISSEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	0,00 €	<u>RECETTES :</u>	0,00 €
--------------------------	---------------	--------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

C) FINANCES – SIRTAVA LEADER + :

9) Décision Modificative N°2 du Budget Primitif 2006 – SIRTAVA – LEADER +.

Monsieur le Président propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES :</u>	95 658,85 €	<u>RECETTES :</u>	95 658,85 €
65734-07-020 St. Florentin -Mise en valeur port sur canal	70 000,00 €		
65735-07-012 SIAECAT - Communication renaissance 2007	8 250,00 €		
65735-07-013 SIAECAT - Promotion porte Bourgogne 2007	7 425,00 €		
65735-07-019 C.C. ANCY - RAID 2007 la Renaissance	2 050,00 €		
6574-07-017 CDT - Les escargots au pays des cigales	7 933,85 €	7477-951 CNASEA	95 658,85 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

10) Délibération N°58-2007 rapportée - Musicancy 2007.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 14 mai 2007, référence « 24843 », au profit de MUSICANCY, pour l'opération n°07-009 intitulée « Renaissance 2007 », d'un coût prévisionnel éligible de 18.500, 00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 8.900, 00 € équivalent à environ 48 % du coût total éligible de l'opération soit 18.500, 00 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Trois acomptes qui ne doivent pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de MUSICANCY Référence « 24843 » pour l'opération n°07-009 intitulée « Renaissance 2007 » d'un montant de 8.900, 00 € pour 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-07-009 du Budget 2007.

11) Délibération N°63-2007 rapportée - Rencontres Musicales de Noyers.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL après consultation écrite du 20 juin 2007, référence « 25950 », au profit des Rencontres Musicales de Noyers pour l'opération n°07-016, intitulée « Rencontres 2007 », d'un coût prévisionnel éligible de 54.801,39 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 10 000,00 € équivalent à environ 18,25 % du coût total éligible de l'opération soit 54.801,39 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit des Rencontres Musicales de Noyers pour l'opération n°07-016, intitulée « Rencontres 2007 », pour un montant de 10 000,00 € ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-07-016 du Budget 2007.

12) Dossier de gestion Leader + 2008.

Monsieur le Président propose de faire une demande de subvention Leader+ pour la gestion du programme en 2008, suivant le plan de financement ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Participation FEOGA</i>	<i>Participation SIRTAVA</i>	<i>Total éligible</i>
2008	16 797,99 €	16 797,99 €	33 595,98 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement mentionné ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à faire toutes les démarches pour la demande de fonds FEOGA auprès du Pays du Tonnerrois.

13) Attribution d'une subvention Leader + au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois – S.I.A.E.C.A.T. pour la communication « Renaissance 2007 ».

Monsieur le Président du SIRTAVA, organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 24 septembre 2007, référence « 26416 », au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois - S.I.A.E.C.A.T., pour l'opération n°07-012 intitulée « Communication Renaissance 2007 », d'un coût prévisionnel éligible de 16.500, 00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 8.250, 00 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 16.500, 00 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois - S.I.A.E.C.A.T., référence « 26416 » pour l'opération n°07-012 intitulée « Communication renaissance 2007 » d'un montant de 8.250, 00 € pour 2007 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-07-012 du Budget 2007.

14) Attribution d'une subvention Leader + au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois – S.I.A.E.C.A.T. pour la promotion « Porte de Bourgogne 2007 ».

Monsieur le Président du SIRTAVA, organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 24 septembre 2007, référence « 26397 », au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois - S.I.A.E.C.A.T., pour l'opération n°07-013 intitulée «Promotion Porte de Bourgogne 2007», d'un coût prévisionnel éligible de 14.850,00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 7.425,00 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 14.850,00 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois - S.I.A.E.C.A.T., référence « 26397 » pour l'opération n°07-013 intitulée « Promotion Porte de Bourgogne 2007 » d'un montant de 7.425,00 € pour 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-07-013 du Budget 2007.

15) Attribution d'une subvention Leader + à l'Association du Centre de Développement du Tonnerrois pour le marché « Les escargots au Pays des Cigales ».

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 24 septembre 2007, référence « 26420 », au profit de l'Association du Centre de Développement du Tonnerrois pour l'opération n°07-017, intitulée « Les Escargots au Pays des Cigales », d'un coût prévisionnel éligible de 15.867,70 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 7.933,85 € équivalent à 50 % du coût total éligible de l'opération soit 15.867,70 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de l'Association du Centre de Développement du Tonnerrois pour l'opération n°07-017, intitulée « Les Escargots au Pays des Cigales », d'un montant de 7.933,85 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-07-017 du Budget 2007.

16) Attribution d'une subvention Leader + à la Communauté de Communes d'Ancy-le-Franc pour le RAID 2007, La Renaissance.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 24 septembre 2007, référence « 26382 », au profit de la Communauté de Commune d'Ancy le Franc pour l'opération n°07-019, intitulée « R.A.I.D.2007, La Renaissance », d'un coût prévisionnel éligible de 13.050,00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 2.050,00 € équivalent à 15,7088 % du coût total éligible de l'opération soit 13.050,00 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Un premier acompte qui ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de la Communauté de Commune d'Ancy le Franc pour l'opération n°07-019, intitulée « R.A.I.D.2007, la Renaissance », d'un montant de 2.050,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-07-019 du Budget 2007.

17) Attribution d'une subvention Leader + à la commune de Saint-Florentin pour la mise en valeur du port sur le Canal.

Monsieur le Président du S.I.R.T.A.V.A., organisme gestionnaire des fonds LEADER +, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 24 septembre 2007, référence « 26393 », au profit de la Commune de Saint Florentin pour l'opération n°07-020, intitulée « Mise en valeur du port sur le canal », d'un coût prévisionnel éligible de 231.238,00 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER + (fonds européens) d'un montant maximum de 70.000,00 € équivalent à 30,2718 % du coût total éligible de l'opération soit 231.238,00 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues :

Deux acomptes qui ne doivent pas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Le solde, représentant au moins 20 % du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourues correspondant à 100 % de la dépense totale éligible et après contrôle de la réalisation physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit de la Commune de Saint Florentin pour l'opération n°07-020, intitulée « Mise en valeur du port sur le canal », d'un montant de 70.000,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65734-07-020 du Budget 2007.

D) INFORMATIONS :

18) Choix du prestataire pour le site internet.

Dans le cadre des actions de communication du PAPI, un site Internet va être créé pour présenter toutes les actions menées sur le bassin versant dans le cadre du SAGE, du PAPI et du syndicat de l'Armançon sur l'axe travaux.

Après consultation, c'est le prestataire IDEAL Production basé à Sens qui a été retenu pour un montant de 11 675 € H.T.

19) Dossier sur la Lochère.

Les travaux de restauration de la traversée de Pouillenay ont commencé mi décembre 2006.

Le marché a été attribué à un groupement solidaire dont ACN est le mandataire et l'entreprise Girard le conjoint solidaire. Pour information, ACN est devenue entre temps ID'EES environnement.

La première tranche portant sur les travaux de gestion de la végétation a été réalisée au printemps 2007 (il reste la réception du chantier à faire). Cette tranche a été faite par ACN.

L'ordre de service de la deuxième tranche qui comporte des travaux de génie civil a été fait et les travaux auraient dû être réalisés durant l'été. Cette tranche devait être réalisée par l'entreprise Girard. Or le directeur a changé et le nouveau chef d'entreprise ne veut pas et/ou ne peut pas assumer les travaux prévus dans le cadre du marché.

Après de nombreuses discussions, des mises en demeure ont été faites par le SIRTAVA envers l'entreprise GIRARD sans succès puisque l'entreprise ne veut toujours pas faire les travaux.

Le SIRTAVA est donc en train d'étudier comment se sortir de cette situation sur la base du code des marchés publics de façon à ce que les travaux puissent être faits l'année prochaine et sans trop de préjudice financier que ce soit pour le SIRTAVA ou pour ACN.

20) Etat d'avancement de la Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) Globale.

Point d'information :

Arrivé au terme des programmes pluriannuels d'entretien, le SIRTAVA doit établir un nouveau programme pluriannuel qui couvrira la période 2008-2012.

Lors de la séance du 21 février 2007, le comité syndical a accepté par délibération n°12-2007 d'établir une procédure unique de demande de déclaration d'intérêt général pour toutes les natures d'actions que le syndicat serait susceptible d'engager ces 5 prochaines années : l'entretien de la végétation existante bien entendu, mais aussi des poses de clôtures, des plantations, la gestion des atterrissements, la gestion des érosions, des travaux de petites maçonneries, ...

A cette même occasion, le Comité Syndical a décidé de créer une Commission Travaux (délibération n°13-2007) qui a pour mission de suivre l'élaboration du dossier et de pré-valider les propositions techniques et financières qui seront présentées à l'approbation du comité syndical.

Cette commission est formée du Président du syndicat et des élus formant la Commission d'Appel d'Offres, auxquels s'ajoutent des représentants de l'AESN, des services de la police de l'eau et des agents de l'ONEMA.

Le dossier de DIG globale est établi en interne par la technicienne de rivières du SIRTAVA. La constitution de ce dossier est à ce jour très bien avancé.

La rédaction du cadre administratif et du cadre technique est terminée.

La définition du cadre opérationnel est également achevée et a donné lieu à la réalisation de fiches par tronçon de rivière qui définissent précisément l'état des lieux, le diagnostic et les actions à mener pour chaque tronçon.

Sur la base de ces fiches « tronçon » une première programmation pluriannuelle technique et financière a été établie.

Il ressort de cette programmation que cette démarche présente plusieurs avantages :

- Elle permet de limiter les frais de procédure et de consultation des entreprises en regroupant dans un programme unique les interventions et non plus en procédant au cas par cas à des opérations ponctuelles dissociées dans le temps et dans l'espace ;
- Elle permet de limiter les frais inhérents aux travaux eux-mêmes en optimisant les déplacements des entreprises ;
- Elle permet de généraliser à toutes les communes des opérations qui jusque là n'étaient menées que ponctuellement du fait de la lourdeur financière et administrative qu'induit la réalisation d'opération spécifique non incluse dans un programme global ;

- Elle permet d'avoir une approche beaucoup plus cohérente des travaux réalisés à l'échelle du périmètre du syndicat ;
- Elle prend en compte et présente une première mise en œuvre opérationnelle des préconisations des études SAFEGE et HYDRATEC/MALAVOI valorisant ainsi le travail d'études réalisé par le syndicat. ;
- Elle nous permet de répondre aux nouveaux textes législatifs en vigueur en travaillant sur une unité hydrographique cohérente avec un plan de gestion bien défini.

Question de Mr Roland PHILLOT délégué de Villaine les Prévostes :

Il souhaite savoir, si dans le cadre des travaux prévus dans la DIG, est programmée une opération de rectification de la protection de berges à Villaines les Prévostes. Il indique en effet que certains des épis n'ont pas l'objectif souhaité voire un impact négatif.

Monsieur DELPRAT dit que nous prenons note de cette demande.

Questions de Monsieur BOUCHER, maire de Migennes :

Monsieur BOUCHER regrette que l'exemple pris dans la présentation de la DIG concerne la Côte d'Or (Venarey). Il pose la question de la nature des travaux prévus dans l'Yonne notamment à Migennes afin de prévenir les inondations.

Monsieur DELPRAT répond, qu'étant en Côte d'Or pour le comité syndical, il apparaissait naturel de prendre un exemple Côte d'Orien.

Monsieur BOUCHER se demande, si dans le cadre de la modification en cours des statuts du SIRTAVA, il peut être envisagé la possibilité que le maire, conjointement aux deux délégués, puisse avoir le droit de vote au Comité Syndical.

Monsieur DELPRAT indique sous couvert des deux sous préfets présents que la seule façon d'avoir le droit de vote au comité syndical est d'être délégué titulaire ou suppléant. Aussi, un maire peut tout à fait être délégué titulaire ou suppléant du SIRTAVA, ce qui est d'ailleurs le cas pour de nombreuses communes adhérentes au SIRTAVA. Toute modification des délégués doit faire l'objet d'une délibération transmise ensuite au Syndicat.

Monsieur BOUCHER s'interroge sur la raison de l'augmentation exponentielle des cotisations levées auprès de sa commune depuis 4 ans (augmentation de 120 %).

Madame RELIANT-RASOTTO, Directrice du SIRTAVA, explique que ces variations de cotisations (en moins ou en plus) ces dernières années pour le programme d'entretien viennent du fait que la quantité de travaux n'est pas la même d'une année sur l'autre. Mme RELIANT-RASOTTO ajoute que le programme pluriannuel 2008-2012 sera basé sur une quantité de travaux à peu près identique d'une année sur l'autre pour éviter ces variations de cotisations.

Monsieur BOUCHER tient à souligner que les délibérations 40 à 42-007 du Comité Syndical du 3 juillet dernier sont incompréhensibles.

Il pose notamment la question de la signification du « 100 % de reste à charge ».

Madame RELIANT-RASOTTO, Directrice du SIRTAVA, explique que le montant des subventions pour une opération peut varier. Bien que nous nous efforçons à avoir le plus souvent 80 % de subventions, certaines actions ne bénéficient pas de ce taux de subventions. Aussi, pour éviter tout amalgame, il est préférable de parler de 100 % du reste à charge plutôt que de parler de 20 % de reste à charge qui n'est vrai que dans le cas de figure où une action obtient 80 % de subventions. Si le taux de subvention est de 70 %, le reste à charge pour le syndicat sera de 30%. Le reste à charge fluctue donc en fonction du taux de subventions.

Monsieur GAILLOT, maire de Jaulges et Président de la communauté de communes du Florentinois souhaite apporter les précisions suivantes :

Il met en évidence que la rédaction de la DIG s'est appuyée d'une part sur les connaissances de terrain importantes de la technicienne Véronique LOUIS mais également sur les études réalisées ces dernières années. Il souligne l'importance et l'opportunité de ces études.

Il ajoute que la commission travaux s'est attachée, dans la DIG, à programmer une même masse de travaux chaque année pour un même volume financier afin de simplifier la gestion financière des communes.

Monsieur LHUILLIER, maire d'Athie, souhaite savoir si des actions seront programmées afin de lutter contre la colonisation importante des ragondins.

Madame RELIANT-RASOTTO indique que la lutte contre les ragondins est prévue dans le prochain programme d'entretien 2008-2012 et que des contacts ont été pris par Véronique LOUIS, technicienne du syndicat, auprès de la FREDON.

Une demande de précisions a été faite concernant la participation financière du S.I.R.T.A.V.A. auprès des communes non adhérentes.

L'opportunité d'une sensibilisation par les préfetures, afin de soutenir le S.I.R.T.A.V.A. dans sa démarche, a été proposée.

Réponse de Monsieur le Président :

Plusieurs réunions ont eu lieu lors des conseils communautaires (Montbard, Semur...).

Une prochaine réunion est prévue à Venarey.

Monsieur BESNARD, sous-Préfet de Montbard répond que les premières conclusions du grenelle de l'environnement vont dans le sens des projets en cours au sein du S.I.R.T.A.V.A.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DELPRAT lève la séance à 17 heures.

Le Président

Michel DELPRAT